

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de Solgne

Séance du vendredi vingt-six mars deux mil vingt et un à 20 heures 30.

Sous la présidence de Monsieur Jean STAMM, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Convocation adressée et affichée le 22 mars 2021

Membres présents en visioconférence : 15

Céline BANNWARTH, Jean-Claude BROUANT, Emilie FABRE, Aurélie FENOT, Xavier FENOT, Jean-François FICARRA, Déborah FUSARI, Blandine HOMBOURGER, Philippe OCHEM, Lucie OUDOT, François SIEGEL, Jean STAMM, Mariline THIEBAUT, Edwige TUAKLI, Francine WALZER ;

Membres absents et/ou excusés : 0

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121 – 15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de Madame Laurence OVIS, Secrétaire de séance.

La séance est tenue en visioconférence via zoom ouverte au public.

Dans le cadre de la protection des données personnelles, Mme FABRE, 1^{ère} adjointe informe l'assemblée que la séance est enregistrée.

Lecture & approbation des comptes-rendus de séances des 25/01/2021 et 15/02/2021.

Les comptes-rendus des séances des 25/01/2021 et 15/02/2021 sont approuvés à l'unanimité.

09/2021 – Délégations accordées au Maire. (5.4)

Afin de faciliter l'efficacité et introduire de la souplesse dans la gestion des affaires communales, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la délégation de certaines compétences du Conseil Municipal envers le Maire.

Il s'agit donc de déléguer une partie des compétences du Conseil Municipal à Monsieur Jean STAMM, Maire, afin que les actes suivants puissent être réglés au jour le jour, sans que le Conseil Municipal n'ait à se réunir, et pour la durée de son mandat.

Le Maire, par contre, en tant que délégué du Conseil, est tenu de rendre compte à chacune des réunions du Conseil, des décisions qu'il a prises en vertu de cette délégation.

Précision est donnée que, dans le cadre de cette délégation, le Maire agit en tant que Conseil Municipal à lui tout seul. Il ne peut déléguer cette compétence à d'autres.

Après avoir entendu l'exposé et sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DONNE délégation à M. Jean STAMM, Maire, toutes les compétences énoncées ci-dessous tel que prévoit l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 – art. 6 et 9:

1. la fixation ou la modification de l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et la délimitation des propriétés communales ;
2. la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
3. la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4. la passation de contrats d'assurance et l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes à ces contrats ;
5. la création, la modification ou la suppression de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
6. la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
7. l'acceptation de dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
8. l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
9. la fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
10. la fixation dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) du montant des offres de la commune à notifier aux expropriés ;
11. la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
12. la fixation des reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
13. l'exercice, au nom de la commune, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, dans les zones constructibles ; la délégation de l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 213-3 du même code (1^{er} alinéa) ;
14. l'exercice d'actions en justice au nom de la commune ou la défense de la commune dans les actions intentées contre tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
15. l'avis de la commune, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
16. la signature de la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme (conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté) ainsi que la signature de la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code dans sa version antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 (conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux) ;
17. la réalisation de lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
18. les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux ;
19. l'autorisation, au nom de la commune, du renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
20. la demande à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, d'attribution de subventions ;
21. l'exercice, au nom de la commune, du droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
22. l'ouverture et l'organisation de la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Adopté à la majorité des membres présents avec 12 POUR, 2 CONTRE (Mme THIEBAUT, M. OCHEM) et 1 ABSTENTION (Mme HOMBOURGER).

10/2021 – Convention - Contrôle des poteaux d'incendie. (1.4)

Le contrôle technique et l'entretien périodique des Points Eau Incendie sont à la charge de la Collectivité (RDDECI de la Moselle approuvé par arrêté préfectoral n° 04/CAB/SIDPC/2018 en date du 23 janvier 2018).

La Collectivité a décidé par délibération n°02/2018 en date du 19 février 2018, d'adhérer au groupement de commandes coordonné par le Département de la Moselle, pour le contrôle du parc d'hydrants par la signature d'une convention établie par MATEC prenant fin au 31 décembre 2021. Le SMIEV propose une convention de contrôle technique et d'entretien des PEI publics dans la limite de son territoire.

Le Maire répond à Mme THIEBAUT que le tarif sera d'environ 30 € par poteau soit équivalent à ce que proposait MATEC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de confier à partir du 1^{er} janvier 2022 au Syndicat Mixte Intercommunal des Eaux de Verny, la mission de procéder au contrôle technique et à l'entretien des PEI dans la limite de son territoire.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la convention de contrôle technique et d'entretien des PEI publics et ses annexes, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

11/2021 – Convention – Revégétalisation de terrain. (1.4)

Le Maire informe l'assemblée du projet de convention entre la commune et l'association Lions Club fixant les rôles de chacun afin de revégétaliser le terrain cadastré section 33 n°04, sur lequel étaient entreposés des terres et déchets verts ;

Mme THIEBAUT demande si l'idée est-elle de planter des arbres, aménager un chemin de promenade et souhaite savoir à quel stade en est la dépollution ; M STAMM répond que un apport de terre végétale sera effectué avec nivellement, Mme FABRE ajoute que la commune s'engage à notifier que l'endroit a été une décharge et qu'aucune construction ne sera autorisée sur le site ; Mme HOMBOURGER est inquiète concernant le monticule de terre qui n'existait pas auparavant, situé près de la rivière et propose que cela devrait retiré avant de démarrer le projet ; M STAMM explique qu'en effet il y a quarante ans le site servait à déposer des déchets ménagers mais depuis seuls les déchets verts ont été entreposés ; Mme HOMBOURGER ajoute que le site aurait dû aller en inspection classée, elle s'inquiète pour la protection de la rivière, des dépôts de terrassement ont également été effectués, il y a 8 ans la surélévation n'était pas. M le Maire répond qu'il n'est pas question de retirer la bute, cela serait utopique et hors budget.

Mme TUAKLI demande ce que la commune donne en échange du Lions Club ? la commune ne versera rien, l'association trouvera des donateurs, leur nom sera donné contre l'achat d'arbres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTTE le projet de revégétalisation du terrain cadastré section 33 n° 04.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la convention avec le Lions Club pour la réalisation du projet, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Adopté à la majorité des membres présents avec 14 POUR et 1 abstention (Mme HOMBOURGER).

12/2021 – Bouclage du réseau AEP - Rue Jean Walgenwitz. (1.1)

Le Maire informe l'assemblée de la nécessité d'effectuer les travaux de bouclage du réseau AEP dans la rue Jean Walgenwitz, afin d'améliorer la distribution d'eau dans le village et permettant la viabilité des parcelles de la zone constructible. Le Syndicat des Eaux de Verny prenant 50 % de la dépense à sa charge.

Vu le devis de l'entreprise MULLER TP de Rosselange – Moselle, pour le bouclage du réseau AEP, d'un montant de 18 560,00 € HT ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTTE la réalisation des travaux de bouclage du réseau AEP de la rue Jean Walgenwitz, sous réserve de la réception de devis supplémentaires plus avantageux.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer le devis le moins disant, pour un montant maximum de 18 560,00 € HT ainsi que toutes pièces nécessaires.

Adopté à la majorité des membres présents avec 13 POUR et 2 CONTRE (Mme THIEBAUT, M. OCHEM).

13/2021 – Remplacement de points lumineux d'éclairage public. (1.1)

Afin d'améliorer l'efficacité de l'éclairage public, de réduire sa consommation d'énergie, de réduire la pollution lumineuse ainsi que le coût du contrat de maintenance, il est proposé à l'assemblée de remplacer 105 lanternes vétustes actuellement équipées en technologie BF (Ballon Fluo), et de répartir des anciens points lumineux pour une uniformité.

VU le devis de l'uem pour le remplacement de 105 lanternes vétustes par des luminaires LUMISTREET en LED 49W, avec réfection des branchements, pour un montant de 39 469,44€ HT, prenant en compte la remise de 10 % conformément à l'accord passé avec la Communauté de Communes du Sud Messin.

Considérant que la proposition de l'uem tient compte d'une prestation réalisée lors de l'entretien systématique prévue dans le cadre du contrat de maintenance « Vision Optimisée » signé par le maire en date du 05 février 2021, mutualisant les interventions et diminuant les coûts.

Considérant que le projet peut être éligible à la subvention DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux).

Considérant que le projet donne droit à la prime CEE (Certificat d'Economie d'Énergie) dans le cadre de l'aide à la rénovation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTÉ le projet de remplacement de 105 lanternes vétustes par des luminaires LUMISTREET en LED 49W, avec réfection des branchements, sous réserve d'accord de subvention DETR.

DEMANDE des devis supplémentaires.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer le devis le moins disant, pour un montant maximum de 39 469,44 € HT ainsi que toutes pièces nécessaires. Le règlement sera étalé sur 2 exercices 2021 et 2022.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

14/2021 – Isolation des bâtiments. (1.1)

Mme FABRE, 1^{ère} adjointe, présente les devis de la société France Solar pour l'isolation thermique des divers bâtiments communaux comme suit :

adresse	nature des travaux	TARIF	Subvention	prix de revient
14 Rue Alsace Lorraine	isolation du plancher bas	1 691,36 €	1 691,36 €	- €
14 Rue Alsace Lorraine	isolation d'un réseau hydraulique de chauffage	924,80 €	924,80 €	- €
14 Rue Alsace Lorraine	isolation thermique en comble perdu	3 147,20 €	1 223,60 €	1 923,60 €
Mairie	isolation thermique en comble perdu	2 832,48 €	1 101,24 €	1 731,24 €
Ecole maternelle	isolation thermique en comble perdu	1 348,80 €	524,40 €	824,40 €
Ecole	isolation thermique en comble perdu	4 406,08 €	1 713,04 €	2 693,04 €
Presbytère	isolation thermique en comble perdu	2 287,44 €	1 088,64 €	1 198,80 €
Gymnase	isolation d'un réseau hydraulique de chauffage	1 358,30 €	1 358,30 €	- €
		17 996,46 €	9 625,38 €	8 371,08 €

En réponse aux demandes de Mme THIEBAUT, le dossier de demande de subvention CEE sera déposé par l'entreprise, M SIEGEL se renseignera auprès de la Communauté de Communes du Sud Messin pour établir un diagnostic énergétique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DONNE son accord de principe pour les travaux d'isolation des bâtiments communaux sur la base des devis présentés.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer le devis le moins disant, pour un montant maximum de 8 371,08 € HT, remises déduites ainsi que toutes pièces nécessaires à l'opération. En fonction des finances communales, les commandes se feront en totalité ou partiellement selon l'avis de la commission travaux.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

15/2021 – Convention de mise à disposition de terrain au Club d'Education Canine (1.4)

Le Maire présente à l'assemblée le projet de convention de mise à disposition, à titre gratuit, d'un terrain communal d'une surface de 3000m² situé au lieu-dit « Entre deux-villes » issu de la parcelle cadastrée section 27 n° 239 au bénéfice du Club d'Education Canine de Solgne.

M OCHEM demande l'intérêt de cette convention ; le Maire répond que l'association occupe le terrain depuis plusieurs années sans titre, il dit avoir rencontré les responsables du club accompagnés d'un avocat concernant la reprise par la commune d'une partie du terrain occupé actuellement, pour le projet d'implantation du cabinet dentaire et de la pharmacie.

Mme THIEBAUT demande ce que la commune répondra à un professionnel de santé qui serait intéressé pour s'installer dans le pôle médical, un vétérinaire ou autre ? ce qui créera de l'emploi et augmentera encore le passage dans notre commune. Le Maire répond qu'il faudra éventuellement trouver un autre terrain pour délocaliser le club canin.

Mme THIEBAUT ajoute que point de vue économique, il est normal que la commune défende ses intérêts ; M OCHEM ajoute qu'un administré a déposé un recours auprès du Tribunal Administratif ; M le Maire affirme qu'à ce jour rien n'est arrivé en mairie, le maire démissionnaire a envoyé une réponse à M le Préfet avec estimation dudit terrain entre 30 et 40000 €, nous sommes dans l'attente d'un retour ; il ajoute que la CC du Sud Messin prévoit la vente aux entreprises des terrains viabilisés à Louvigny à 5 € le m²...Mme THIEBAUT estime que la commune de Solgne étant un pôle plus attractif que Louvigny, il est normal que les terrains soient plus chers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de mise à disposition, à titre gratuit, d'un terrain communal de 3000m² au bénéfice du Club d'Education Canine de Solgne.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Adopté à la majorité des membres présents avec 12 POUR, 2 CONTRE (Mme THIEBAUT, M. OCHEM) et 1 ABSTENTION (Mme HOMBOURGER).

16/2021 – Promesse unilatérale de vente de terrain rue Jean Walgenwitz. (3.2)

Le Maire rappelle à l'assemblée le projet de vente des parcelles situées en zone 1AU, rue Jean Walgenwitz et cadastrées section 27 n° 254, 255 et 256 ;

Le maire présente à l'assemblée le projet de promesse unilatérale de vente établie avec les futurs acquéreurs, dans l'attente de la fin des travaux de bouclage du réseau AEP dans cette rue ;

Le Maire prévoit une fin de viabilisation en juillet 2021, le Permis de Construire sera déposé à ce moment ; M OCHEM demande la superficie du terrain concerné, dans quelle zone est-il situé et à combien de m est-il situé à vol d'oiseau par rapport au projet de pharmacie ; Le Maire répond que les terrains ne sont pas situés dans la même zone, ce n'est pas comparable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la promesse unilatérale de vente du terrain constructible situé rue Jean Walgenwitz et cadastré section 27 n° 254/24 d'une surface de 11a 19 ca, pour un montant de 100 000 € TTC, pour une durée de 10 mois.

AUTORISE le Maire à signer ladite promesse de vente ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Adopté à la majorité des membres présents avec 12 POUR, 2 CONTRE (Mme THIEBAUT, M. OCHEM) et 1 ABSTENTION (Mme HOMBOURGER).

17/2021 – Retrait de la commune de Vigny du SIVOM de Solgne et environs. (5.7)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération de la Commune de Vigny en date du 24 septembre 2020 demandant son retrait du SIVOM de Solgne ;

VU la délibération du SIVOM de Solgne en date du 08 mars 2021 acceptant le retrait de la Commune de Vigny ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Accepte le retrait de la Commune de Vigny du SIVOM de Solgne.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

18/2021 – Remboursement aux élus. (5.7)

Le Maire explique à l'assemblée que certains élus ont réglé des factures à leur frais ne pouvant être réglées par mandat administratif, il demande à l'assemblée le remboursement de ces dépenses ;

VU la facture d'abonnement annuel à ZOOM d'un montant de 139,90 € TTC réglée par Jean STAMM, afin d'organiser les réunions du conseil municipal en visioconférence ;

VU les factures Free mobile réglées par François SIEGEL, pour la commande de 3 forfaits 2€ *sans engagement* destinés aux agents des services techniques et 10€ par carte SIM d'un montant de 12€ TTC chacune ;

VU les factures amazon d'un montant de 39,90 € TTC pour l'achat de prises CPL et de 86,99 € TTC réglées par Emilie FABRE pour l'achat de répéteur Wi-Fi afin d'étendre le réseau internet de la mairie ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Accepte le remboursement des frais engagés comme suit :

- 139,90 € TTC à Jean STAMM pour l'abonnement ZOOM ;
- 36 € TTC à François SIEGEL pour les abonnements mobiles ;
- 126,89 € TTC à Emilie FABRE pour l'achat de prises CPL et de répéteurs Wi-Fi ;

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Informations :

✓ Travaux école

La classe de maternelle située dans le bâtiment mairie a été entièrement refaite, peinture, sol, électricité ainsi que certains travaux dans d'autres classes ; le SIVOM a pris en charge l'achat et la pose du balatum. La réfection d'une autre classe est prévue pendant les vacances d'avril.

La VMC de la maternelle est HS, le SIVOM a accepté un devis la société DELEAU d'un montant de 2 500€ HT.

✓ Divers

➤ Les agents du service technique ont remis en état le « passage à vaches » situé sous la RD955 qui existe depuis 1966 et permet une promenade sur une centaine de mètres.

➤ Sur demande de la PMI, le service technique a sécurisé la sortie de la cantine scolaire.

➤ Mme HOMBOURGER demande un passage piéton devant la boulangerie ; une bande jaune sera apposée à cet endroit afin d'alerter les usagers ainsi que la pose de petites silhouettes réfléchissantes de chaque côté, le traçage d'un passage piéton sur une zone piétonne 20 n'est pas conforme.

➤ Mme HOMBOURGER demande pourquoi les enfants du périscolaire ne sont pas accueillis dans la structure prévue initialement et s'il y a toujours 2 services de restauration ; le péris'cool respecte les consignes sanitaires obligeant une distance entre les différents groupes qui n'est pas possible dans le bâtiment, concernant le nombre de service, il faut demander à la CC du Sud Messin.

- Des demandes d'installation ont été déposées en mairie par un ergothérapeute et une psychologue scolaire.
- La commission Sécurité se réunira le 30/03 à 17h30.
- La commission Finances se réunira le 30/03 à 19h00.
- Le prochain conseil municipal se tiendra le 06/04 à 20h30.
- Une réunion PLU avec le SCoTAM a eu lieu concernant le plan graphique et le règlement, la fin de révision est prévue pour la fin d'année.
- Le contrat avec Primagaz a été reconduit.
- Le contrat avec Dalkia pour la fourniture et entretien du chauffage des bâtiments arrive à échéance en septembre 2021, il est nécessaire de réaliser un audit pour préparer un nouvel appel d'offres.
- Les travaux de construction du cabinet dentaire sont prévus fin juillet.
- Le SIVOM de Solgne et environs a un projet de mise en conformité du groupe scolaire avec 4 propositions.
- Mme THIEBAUT informe l'assemblée de l'appel de bénévoles au centre de vaccination de Rémilly.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-23, les élus participant à la séance par visioconférence n'étaient pas en mesure de signer pour des raisons pratiques tenant aux conditions sanitaires actuelles.